

LA DEMOCRATIE ALLEMANDE



Les démocraties
Régimes, histoire, exigences (extraits)

Olivier Duhamel
Seuil
1993

I – Régimes et systèmes

4 – La démocratie contrôlée : l'Allemagne

Les droits fondamentaux sont consacrés. Ils sont protégés. Tel est l'objectif du constituant allemand, tel est l'objet de l'article premier de la Grundgesetz de 1949 : proclamer d'abord la dignité de l'homme.(...) L'idée de démocratie militante s'exprime d'emblée, l'idée (...) selon laquelle un système démocratique repose sur des valeurs qui doivent être protégées. (...) Les Allemands ont poussé à sa limite extrême la consécration de principe des droits fondamentaux en leur conférant une valeur supra-constitutionnelle. Non seulement, comme il se doit pour des principes constitutionnels, le législateur ne peut les mettre en cause, mais le pouvoir constituant ne saurait davantage porter atteinte à l'ordre fondamental libre et démocratique

(...) un citoyen peut se voir imposer la déchéance de ses droits fondamentaux s'il était venu à en abuser et à agir contre l'ordre fondamental.(...)

Le pouvoir juridictionnel occupe une place décisive dans la protection des droits fondamentaux.(...)



Le pluralisme allemand est d'abord géographique, le pouvoir étant partagé entre le BUND et les LÄNDER. (...) [*comme ailleurs on*] confère la compétence de droit commun aux entités fédérées et ne concède qu'une compétence d'attribution à l'Etat fédéral, le Bund ne dispose que de compétences résiduelles. Mais les Allemands ont créé une catégorie intermédiaire dite de « législation concurrente ». (...) En matière législative, le BUND prévaut (...) la législation concurrente permettant au BUND d'empêcher l'intervention d'un LAND en le devançant : le droit fédéral brise le droit fédéré. En matière d'administration, la priorité est inverse, le pluralisme domine, les LANDER administrent seuls leurs affaires et par délégation des affaires fédérales, le BUND n'administrant directement que les matières de souveraineté. D'où le petit nombre d'administrations fédérales. (...)

La reconnaissance du pluralisme partisan fut constitutionnellement tempérée et électoralement maîtrisée. (...) Les députés sont élus pour 4 ans par un mode de scrutin particulier, souvent considéré comme le modèle du scrutin mixte. Mixte parce que les électeurs disposent de 2 voix (...) Avec la première voix, ils choisissent un député au scrutin majoritaire à un tour. La moitié des députés sont ainsi élus dans le cadre de 331 circonscriptions. Avec la 2eme voix, l'électeur choisit une des listes de parti présentées dans le cadre de chaque LAND. Les résultats (...) servent pour répartir les 331 sièges non encore attribués. (...) Ne participent à la répartition des sièges que les partis qui ont obtenu nationalement plus de 5% des suffrages exprimés.(...) (proportionnelle semi-majoritaire)



Le Parlement est bicaméral, comme il se doit dans un Etat fédéral. Mais le BUNDESRAT cède devant le BUNDESTAG (...) Au Bundestag, la minorité dispose de réels pouvoirs, ce qui permet que le contrôle parlementaire s'exerce sérieusement. (...) Le mécanisme constitutionnel essentiel consiste à permettre la survie du chancelier aussi longtemps que n'existe pas une majorité capable de le renverser. (règle de la motion de censure constructive).

Le chef, issu de l'élection, peut être changé hors élection (*Willy Brandt, dut quitter le pouvoir quand un de ses conseillers se révéla être un agent de l'Est*) (...) La coalition au pouvoir est susceptible de changer hors élection (*retournement libéral de 1982, suivi d'élections en 1983*). Le système allemand est bien une démocratie gouvernante, dont le chef, le Premier ministre, est *de facto* choisi par le peuple et responsable devant lui à l'échéance de la législature, soit tous les 4 ans.(...)

Le chancelier est aussi le chef de la coalition au pouvoir. Il conduit des négociations quasi permanentes entre partis associés (...) Il est élu par le Bundestag (...) Il obtient du président la dissolution. Il provoque les votes. Il tranche. (...) *C'est lui qui a provoqué l'unification et l'approfondissement de la construction européenne.....*

Le président de la République exerce une magistrature morale.

En vidéo :

Le système électoral allemand (le figaro)

<https://www.youtube.com/watch?v=e6IFyTeY1-w>

Les contre-pouvoirs (france info)

<https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/allemande/video-allemande-le-poids-des-contre-pouvoirs>

Le tribunal constitutionnel fédéral (site sur l'Europe)

https://www.europeenimages.net/video-le_tribunal_constitutionnel_federal_gardien_des_valeurs_